

Leçon 5 : « Mises en œuvre des mesures antijuives »

Action 1 : projection de la séquence 4 du film - texte du commentaire

Les Allemands veulent occuper le pays avec un minimum d'hommes, faire tourner l'économie. Ils entendent pour cela s'appuyer sur la coopération des autorités belges.

Il y a à l'époque en Belgique des partisans de l'Ordre nouveau qui souhaitent un système autoritaire. Mais d'un autre côté, la haine de l'Allemand, depuis la guerre de 1914, alimente une résistance au moins passive dans de nombreuses couches de la population. L'expérience de 1914 amène les autorités à pratiquer une politique « du moindre mal » qui va se révéler pour les Juifs vivant en Belgique une politique du pire.

Car 90 % des Juifs présents sur le territoire national ne sont pas belges, ils subiront donc de plein fouet les mesures prises par la Belgique à l'encontre des étrangers, avant d'être soumis à des ordonnances antisémites : dix-sept entre octobre 40 et octobre 42 !

Au départ, les Secrétaires généraux refusent de participer à cette politique discriminatoire nazie en invoquant la Constitution belge et la convention internationale de La Haye. Mais les nazis vont agir progressivement.

A Bruxelles, ils n'acceptent qu'un seul interlocuteur, le bourgmestre de Bruxelles. C'est lui qui représente les 19 communes après avoir discuté avec ses homologues au sein de la Conférence des bourgmestres des mesures à prendre et des exigences de l'occupant.

Le premier arrêté interdit l'abattage traditionnel sans mentionner le terme "juif". Une manière de stigmatiser les Juifs sans les nommer.

Sur ordre de l'occupant, les Juifs sont chassés de la fonction publique. A Bruxelles, l'ordre de service est signé par le bourgmestre, Joseph Van de Meulebroeck : le 31 décembre 1940, 22 personnes sont exclues des services de la ville.

Les plus hautes autorités juridiques ne s'opposent pas à l'établissement du registre des Juifs pourtant contraire à la législation belge. Dès novembre, des fonctionnaires bruxellois établissent un modèle de fiche qui sera utilisé par les autres communes du pays. L'enregistrement commence le 16 décembre 1940 dans l'ensemble des communes bruxelloises. Ces registres des Juifs rigoureusement tenus jusqu'en 1942 seront communiqués aux nazis. Ce fichier leur permettra de localiser les familles pour les arrêter et les déporter.

A partir du 29 juillet 1941, Gérard Romsée, un des Secrétaires généraux qui est partisan de l'Ordre nouveau, exige un nouveau recensement de la population juive et l'oblige à faire apposer un cachet « Jood-Juif » sur leur carte d'identité. Ce recensement sur base ethnique, est un manquement grave à la Constitution belge.